

Dans les grandes lignes, l'organisme fédéral chargé de la planification d'urgence dans le domaine civil comprend les éléments suivants: le Comité du Cabinet sur les mesures d'urgence qui établit les lignes de conduite à suivre dans tous les secteurs de la planification d'urgence dans le domaine civil en cas de guerre; l'Organisation des mesures d'urgence qui est dotée d'un bureau principal, à Ottawa, et de bureaux régionaux dans chaque province; et des personnels de ministères préposés à la planification. Des agents régionaux de l'Organisation des mesures d'urgence ont été désignés dans chacune des dix provinces. Leurs fonctions consistent à coordonner l'élaboration des plans d'urgence des ministères et organismes fédéraux dans les provinces et à assurer une liaison efficace avec les gouvernements provinciaux, l'organisation provinciale de la protection civile et les autorités militaires appropriées. Le gouvernement fédéral paye jusqu'à 75 p. 100 du coût des projets provinciaux et municipaux approuvés.

Une brochure intitulée *Abri dans le sous-sol contre les retombées radioactives*, dans laquelle on trouve des renseignements sur la façon de construire soi-même un abri contre les retombées, a été publiée en juin 1960 par l'Organisation des mesures d'urgence. En avril 1961, le ministère de l'Agriculture a publié, à la demande de l'Organisation des mesures d'urgence, la brochure intitulée *Retombées radioactives sur la ferme*, qui décrit les effets possibles des retombées en ce qui a trait à l'agriculture et recommande les mesures de sécurité à prendre. Une troisième brochure, intitulée *Onze étapes pour la survivance* et publiée en mai 1961, donne un aperçu des dispositions que les Canadiens pourraient et devraient prendre pour se protéger contre les dangers éventuels d'une guerre nucléaire. On peut obtenir des exemplaires de ces publications en s'adressant aux coordonnateurs de l'organisation provinciale de la protection civile ou des mesures d'urgence dans les capitales des provinces.

Le gouvernement a formé, en 1960, les éléments d'un organisme d'approvisionnement de guerre, qui relève du ministère de la Production de défense et qui contrôlera, en temps de guerre, la distribution et l'emploi des approvisionnements essentiels, ainsi que les prix et le rationnement, s'il y a lieu. Des installations à l'intention du gouvernement fédéral ont été établies en dehors d'Ottawa pour les périodes d'urgence, et des mesures ont été prises en vue d'établir des installations régionales dans chacune des provinces. On est à former, au sein du ministère des Transports, un organisme chargé de préparer des plans en temps de paix, qui est le noyau d'un organisme de temps de guerre appelé à contrôler et à administrer les réseaux de télécommunications nationaux, et qui sera connu sous le nom d'Organisation nationale des télécommunications d'urgence (ENTO).

Une conférence fédérale-provinciale sur les mesures de protection civile a été tenue à Ottawa, en octobre 1959 et toutes les provinces, à l'exception d'une seule, étaient représentées par des ministres provinciaux. Trois ministres fédéraux y ont assisté. Elle faisait suite à la conférence précédente tenue en avril 1959. Les questions étudiées et débattues comprenaient la ligne de conduite à suivre concernant l'évacuation et les abris, le rôle de l'Armée en matière de protection civile, le Programme d'aide financière, le service d'information à l'intention du public, l'instruction des civils et les communications d'urgence. La mise au point et les problèmes concernant l'élaboration des mesures d'urgence pour la protection civile sont continuellement à l'étude à l'OTAN, aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Un exercice national, appelé *Exercice TOCSIN 1961*, exécuté au mois de mai, avait pour objet de mettre à l'essai les mesures d'urgence élaborées par les gouvernements fédéral et provinciaux et les municipalités. Plus de 1,100 municipalités y ont participé. L'exercice a fait ressortir les mesures nécessaires à la survie nationale et à la continuité du gouvernement, ainsi que les problèmes auxquels pourraient faire face les gouvernements fédéral et provinciaux à la suite d'une attaque.